

N°2015-10-15

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PERILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Actualisation.

M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 et suivant, L.5211-9-2, L.5211-10 et L.5216-5 II al 4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7-1 et suivant et R.111-19-31 et suivant ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP);

Vu les précédentes délibérations n°2014-06-07, 2014-12-32 et 2015-06-12 des Conseils communautaires du 16 juin, du 9 décembre 2014 et du 29 juin 2015 portant sur les délégations de compétences attribués par le Conseil au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel rendu le 16 septembre 2015.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la Communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire. Un compte- rendu de celles-ci est présenté à chacune des séances du Conseil communautaire.

- concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :
 - . de s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),
 - . d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015,
 - . d'autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- de conclure tous les renouvellements de conventions de partenariats relatifs aux établissements culturels situés sur le territoire de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent,
- de prendre toutes conventions de partenariat sans incidence financière avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle) et tous les actes s'y afférent,
- d'adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que de déchetterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur,
- de financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et d'adopter tous les actes et les conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le FIPHFP.

Cette délibération complète les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2014-06-07, 2014-12-32, 2015-06-29 du 16 juin, du 9 décembre 2014 et du 29 juin 2015 portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. SIMEONI).

Pour le Président,
par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Dans un objectif d'actualisation et d'efficacité de prise de décision, il est proposé d'attribuer au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les 5 nouvelles compétences suivantes :

- de prendre tout acte pour l'attribution de fonds de concours au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016 à 2018,
- concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :
 - de s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),
 - d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015,
 - d'autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

A ce jour, pour mémoire, la liste des ERP et des IOP concernés est la suivante :

- . le conservatoire à rayonnement régional de Versailles, comprenant le site 24 rue de la Chancellerie et l'école Lully,
 - . le conservatoire de Viroflay,
 - . l'école de musique de Jouy-en-Josas,
 - . la déchetterie située à Bois d'Arcy,
 - . l'aire d'accueil des gens du voyage située à Jouy-en-Josas,
- de conclure tous les renouvellements de conventions de partenariats relatifs aux établissements culturels situés sur le territoire de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent,
 - d'adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle) et tous les actes s'y afférent,
 - d'adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que de déchetterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur,
 - de financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et d'adopter tous les actes et les conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le FIPHFP.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

de déléguer les 5 compétences ci-dessous énoncées au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- *de prendre tout acte pour l'attribution de fonds de concours au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016 à 2018,*

Résumé de l'acte : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau de la communaut...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.4. Delegation de fonctions

Rédacteur : Emilie Briand

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_15-DE

Pièces jointes :

2015-10-15 ASS - actualisation et compilation des délégations version courtePluvinage.pdf

Historique :

19/10/2015 18:06:24	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:39	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:34	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:12:01	Accusé de réception reçu	